SAVOIE

LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
2025-ETSPA-054

portant fixation des tarifs et du forfait global « dépendance » pour l'année 2025
Centre hospitalier
EHPAD « la Bartavelle »
Rue du Docteur Grange – 73303 ST-JEAN-DE-MAURIENNE

N° Finess : 730 783 982

POLE SOCIAL

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;

VU Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-2 et R.351-1 à R.351-4 ;

VU Le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;

VU Le code de la santé publique ;

VU Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 22 janvier 2025 avec le Conseil départemental de la Savoie et l'Agence régionale de santé ;

VU L'annexe activité de l'EHPAD les Marmottes déposée sur la plateforme de la CNSA le 23 octobre 2024 ;

VU La délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2024 (Budget primitif 2025 du Département) ;

SUR Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux du Conseil départemental de la Savoie et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

ARRÊTE

Article 1 - La capacité « hébergement » de l'EHPAD est de 116 places, dont 2 places « hébergement temporaire » et 26 places « USSA ».

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20250317-2025-ETSPA-054-AR
Date de réception préfecture : 17/03/2025

Article 2 - Tarification 2025 :

EHPAD	Tarifs journaliers et dotation	Observations
Hébergement permanent et temporaire	75,34 €	applicable du 1er mars et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Tarif « moins de 60 ans »	97,05 €	applicable du 1er mars et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Forfait global « dépendance »	706 435,44 €	versée par 1/12e (idem à 204) et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Tarifs « dépendance » GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	 29,55 € 18,75 € 7,95 €	Idem à 2024 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux du Conseil départemental de la Savoie, madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département et monsieur le Directeur d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans la Mairie et l'établissement concernés,
- affiché par le Préfet pour les USLD.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,
Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

CHAMBÉRY, le 17 MARS 2025

Le Président,

Pour le Président
La Vice-présidente

Corine WOLFF

Accusé de réception en préfecture
073-227300015-20250317-2025-ETSPA-054-AR
Date de réception préfecture : 17/03/2025